Avis à l'issue de la formation

Préparation à l'habilitation électrique

Nom : TRAPP **Prénom :** Ryan **Date de naissance :** 24 septembre 2003

Etablissement : LIP INDUSTRIE & BATIMENT HAGONDANGE ☐ n'a pas présenté son titre d'habilitation (si recyclage)

Suite à la formation : SF-2025-07-31-275 Habilitation Électrique Électricien (NF C18-510) les 28-09-2026 et 29-09-2026 (14 heures sur 2 jours)

En : ☐ formation initiale ☒ recyclage ☐ complément

☒ Avis favorable pour les indices présents dans le tableau ci-dessous	
☐ Avis favorable avec réserve pour les indices suivants :	☐ Demande de tutorat interne
	☐ Compétence métier à renforcer
	☐ Indices n'ayant pas fait l'objet d'une formation initiale
☐ Avis défavorable pour les indices suivants :	☐ Minimum requis non atteint
	☐ Autre :
Observations compémentaires :	

PERSONNEL EFFECTUANT DES OPÉRATIONS D'ORDRE :		INDICE D'HABILITATION		DOMAINE DE TENSION				OUVRAGES OU INSTALLATIONS CONCERNÉS
		TBT / BT	HT	TBT	BT	HTA	HTB	
NON ELECTRIQUE	Exécutant	BO	HOV	☒	☒	☒	☐	
	Chargé de chantier			☐	☐	☐	☐	
ELECTRIQUE	Exécutant	B1V		☒	☒	☐	☐	
	Chargé de travaux			☐	☐	☐	☐	
	Chargé d'intervention générale ou élémentaire	BR		☒	☒			
	Chargé de consignations			☐	☐	☐	☐	
	Chargé d'opérations spécifiques			☐	☐	☐	☐	
	Chargé d'opérations élémentaire chaîne PV			☐	☐	☐	☐	
	Habilité spéciale			☐	☐	☐	☐	

Fait à GO ! FORMATIONS 57 WOIPPY Le formateur : M David LEBON Le dirigeant : M Thierry MANGIN

Le: 29 septembre 2026



ANNEXE DE L'AVIS APRÈS FORMATION À L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR

Avant de remettre le titre d'habilitation à l'intéressé, pour une durée de validité préconisée de 3 ans, l'employeur doit s'assurer :

- que les symboles proposés à l'issue de la formation sont cohérents avec les opérations qu'il souhaite confier à la personne concernée par la présente appréciation ;
- que le domaine d'application de l'habilitation est convenablement cerné et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour la gestion de laquelle il n'aurait pas été formé ;
- que la personne concernée possède : les compétences nécessaires et les aptitudes, notamment médicales à l'accomplissement de ces opérations ;
- qu'elle présente, vis-à-vis du risque électrique, un comportement compatible avec la bonne exécution de ces opérations.

Si la formation n'a pu être organisée sur le lieu de travail habituel de l'intéressé […], il appartient à l'employeur de compléter cette formation (cf. NF C 18-510 Art 5.6.1).

L'employeur doit remettre, contre reçu, un carnet de prescription complété, le cas échéant, par des instructions de sécurités particulières au travail à effectuer (cf. NF C 18-510 Art 4.5.2.1.1.).
Le recyclage ne peut être entrepris et validé que pour une habilitation ayant fait l'objet d'une formation initiale de même nature (cf. NF C 18-510 Art 5.5.).